

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2017-17 du 7 juillet 2017 portant renouvellement
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1730492S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la délibération n° 2017-12 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 7 juillet 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Françoise MAIRE est renouvelée dans ses fonctions de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour l'exercice de sa mission, Mme Françoise MAIRE bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane, dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2017-21 du 7 juillet 2017).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 juillet 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS